

N° 7267**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****relatif à la participation du Luxembourg à la
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unis
pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)**

* * *

*(Dépôt: le 22.3.2018)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (20.3.2018).....	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal	2
3) Exposé des motifs	3
4) Commentaire des articles	5
5) Fiche financière	6
6) Fiche d'évaluation d'impact.....	8
7) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre de la Défense (13.3.2018)	11

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(20.3.2018)

Monsieur le Président,

À la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents. Il s'agit d'autoriser la participation luxembourgeoise à la mission MINUSMA pendant la période du 15 avril 2018 au 30 mai 2019.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs, le commentaire des articles, la fiche d'évaluation d'impact ainsi que la fiche financière.

Monsieur le Ministre de la Défense vous saurait gré de bien vouloir accorder un traitement prioritaire au projet de règlement grand-ducal élargé en raison du délai rapproché pour le début de la participation à la mission.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Fernand ETGEN*

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales ;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 21 février 2018 et après consultation le 12 mars 2018 de la Commission des Affaires étrangères et européennes et de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Notre Ministre de la Défense et de notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Vu la fiche financière ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le Luxembourg participe à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) pendant la période du 15 avril 2018 au 30 mai 2019 au plus tard.

Art. 2. La contribution luxembourgeoise comprend au maximum 5 militaires par rotation. Ceci n'inclut pas le personnel en inspection ou en visite, ni la présence simultanée de 2 contingents lors de la relève.

Art. 3. Sur proposition du chef d'état-major de l'Armée, le ministre de la Défense désigne les membres de l'Armée luxembourgeoise participant à la mission et détermine la durée maximale de son affectation.

Art. 4. Les militaires luxembourgeois déployés feront partie d'un équipage C-130 de la Composante Air Belge. Ils resteront placés sous l'autorité fonctionnelle du commandant sur place.

Art. 5. Les membres de l'Armée luxembourgeoise ont droit à l'indemnité mensuelle spéciale non imposable et non pensionnable, prévue à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative aux opérations pour le maintien de la paix.

Art. 6. Les membres de l'Armée luxembourgeoise peuvent, sur décision du ministre compétent, bénéficier d'un congé spécial de fin de mission d'un maximum de cinq jours.

Art. 7. Notre ministre des Affaires étrangères, Notre ministre des Finances et Notre ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, le présent règlement grand-ducal a pour objet d'autoriser la participation de l'Armée luxembourgeoise à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

Fin 2017, le Royaume de Belgique a décidé de déployer un avion de transport du type C-130 au Mali dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

En vertu de l'arrangement de coopération signé le 25 janvier 2013 entre le Ministre de la Défense du Royaume de Belgique et le Ministre de la Défense du Grand-Duché de Luxembourg relatif à l'intégration, la mise en oeuvre et le maintien des pilotes de transport luxembourgeois au sein de la composante air belge, une participation d'**officiers pilotes luxembourgeois** à cette mission est fortement souhaitable.

En septembre 2017, le premier sous-officier luxembourgeois a entamé sa formation de soutien. Une première partie de cette formation se terminera au printemps 2018. Un arrangement de coopération similaire à celui relatif aux pilotes, est en train d'être finalisé pour les soutiers. Dès lors, une participation de **sous-officiers soutiers luxembourgeois** à cette mission est également fortement souhaitable.

Crise malienne de 2012-13 et engagement de l'Armée luxembourgeoise dans EUTM Mali

À partir de janvier 2012, le Mali est en proie à une importante insurrection d'islamistes et d'indépendantistes pro-Azawad au Nord du Mali qui donne lieu, en mars 2012, à un coup d'État. Une médiation internationale permet de mettre en place un gouvernement de transition, mais la situation sécuritaire se détériore gravement en janvier 2013. À la demande des autorités de transition maliennes, la France intervient dans le cadre de l'Opération Serval. Sous l'égide de la CEDEAO, le Conseil de sécurité de l'ONU autorise la mise en place de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA). De son côté, l'UE met en place la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali). À partir du 1^{er} juillet 2013, la MINUSMA prend le relais de la MISMA.

L'engagement de militaires luxembourgeois au Mali s'est jusqu'à présent limité à la participation à EUTM Mali. Le premier règlement grand-ducal déterminant la participation luxembourgeoise à EUTM Mali a été pris en date du 6 mars 2013. Cette participation a été prolongée jusqu'au 18 mai 2018.

Actuellement, le Luxembourg fournit deux sous-officiers, le premier dans une fonction administrative au sein de l'ATF (Advisory Task Force) à Bamako et le deuxième au sein de l'ETTF (EUTM Education and Training Task Force) à Koulikoro. À titre de *renforcement des capacités pour la sécurité et le développement* (CBSD)¹, la Direction de la Défense a fourni des contributions financières permettant entre autres la mise en place d'un logiciel de gestion de l'équipement des Forces armées maliennes (FaMa) et l'achat de trousseaux de premiers secours pour les militaires maliens.

Un règlement grand-ducal visant à prolonger la participation du Luxembourg à EUTM Mali jusqu'au 18 mai 2020 est en préparation.

La participation de l'Armée luxembourgeoise à la MINUSMA constituerait la première participation à une mission onusienne depuis octobre 2014 (date de la fin de la participation à Force Intérimaire des Nations unies au Liban).

L'insécurité persistante dans le nord et au centre du Mali, alimentée par le terrorisme, la radicalisation et la criminalité organisée transnationale menace l'intégrité territoriale ainsi que le développement social et économique du pays. La restauration d'une paix durable au Mali est essentielle pour la stabilité de la région sahélienne et plus largement pour l'Afrique et l'Europe.

¹ Ce concept, qui est une application concrète du nexus sécurité-développement, doit permettre à l'UE de ne pas devoir se limiter à former et conseiller, mais aussi à pourvoir les forces armées en équipements avec l'objectif global de leur permettre d'agir de manière réellement autonome.

Engagement « 3D » du Luxembourg au Sahel et au Mali

Le Sahel figure parmi les régions prioritaires de la politique étrangère luxembourgeoise. Depuis l'établissement en 1987 des premières relations de coopération au développement avec le Sénégal, le Luxembourg vise à apporter à la fois un engagement qualitatif et quantitatif qui se traduit par des impacts concrets sur le terrain. L'engagement du Luxembourg au Sahel est l'exemple phare de sa politique des « 3D » associant diplomatie, défense et développement.

Avec une présence diplomatique sur le terrain dans tous nos pays partenaires sahéliens (Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal), le Luxembourg dispose d'informations de première main et a acquis un savoir-faire tant à travers des actions bilatérales que régionales.

Doté d'une enveloppe de 61 millions €, le troisième PIC Mali – Luxembourg (2015-2019) se concentre sur le développement rural et la sécurité alimentaire, la formation et l'insertion professionnelle ainsi que sur un volet politiquement sensible, à savoir la décentralisation et la bonne gouvernance. Il intervient au Sud du pays mais aussi au Nord où l'engagement traditionnel de la Coopération luxembourgeoise dans la région de Kidal se poursuit et s'élargit sur la région de Gao.

Le Luxembourg est resté aux côtés de ses pays partenaires au Sahel pendant les graves crises politico-militaires qu'ils ont eu à traverser au cours des dernières années, que ce soit au Niger, au Mali et au Burkina Faso. Ainsi, l'action en matière de développement a été complétée au cours des dernières années par un engagement plus intense en matière de sécurité et de défense. Outre la participation de l'Armée luxembourgeoise à EUTM Mali, le Luxembourg s'est également impliqué au niveau des missions civiles de l'UE (EUCAP Sahel Niger et EUCAP Sahel Mali), tant par le détachement d'agents de la Police grand-ducale, que par le financement d'équipements et d'infrastructures.

Soutien luxembourgeois à la Force conjointe du G5 Sahel

Créé en 2014, le G5 Sahel ou « G5S » est un cadre institutionnel de coordination et de suivi de la coopération régionale en matière de politiques de développement et de sécurité. Lors de leur sommet à Bamako le 6 février 2017, les chefs d'Etat des pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad) ont annoncé leur décision de créer une Force régionale forte de 5.000 personnes pour combattre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

Le Luxembourg entend soutenir cette Force conjointe, notamment en contribuant au financement du soutien médical à la Force. Le Luxembourg examine les possibilités de soutenir la force conjointe des pays du G5 dans le cadre des relations UE-G5.

Mandat de la MINUSMA

Le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) par sa résolution 2100 (2013), du 25 avril 2013. La mission a été prorogée successivement par les résolutions suivantes : résolution 2164 (2014), résolution 2227 (2015), résolution 2295 (2016) et résolution 2364 (2017).

La MINUSMA a pris le relais à partir du 1^{er} juillet 2013 de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) créée en janvier 2013 pour assister le Mali.

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le mandat de la MINUSMA comporte les tâches prioritaires suivantes :

- Appui à la mise en oeuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ;
- Bons offices et réconciliation ;
- Protection des civils et stabilisation, notamment contre les menaces asymétriques ;
- Mesures à prendre pour lutter contre les attaques asymétriques afin de défendre activement le mandat de la MINUSMA ;
- Protection, sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies ;
- Promotion et protection des droits de l'homme ;
- Aide humanitaire.

Missions du personnel luxembourgeois

Les tâches du personnel luxembourgeois peuvent inclure, sans s'y limiter, des vols administratifs et de soutien logistique, y compris le transport de passagers civils, du largage, du réapprovisionnement, du transport aérien tactique, des mouvements de troupes, de l'insertion et de l'extraction de troupes, du soutien aux forces de réserve dans la zone d'opérations de la MINUSMA, du transport VIP, du transport médical (CASEVAC et MEDEVAC), de la reconnaissance aérienne, du soutien aux opérations aéromobiles et des vols de surveillance.

En raison de la nature des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les services aéronautiques peuvent impliquer des opérations dans des conditions difficiles, dans des zones à environnement menaçant ou dans des zones hostiles, où il n'y a pas de soutien au sol. Par conséquent, une équipe de protection (AMPT) accompagnera toujours l'avion, afin de sécuriser un périmètre autour de l'avion, lorsqu'il est sur base opérationnelle avancée.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

L'article 1^{er} autorise la participation des membres de l'Armée luxembourgeoise à la mission et en fixe la durée.

L'article 2 fixe le nombre maximal de membres de l'Armée déployés en permanence dans le cadre de la mission.

En raison de la spécificité du métier de pilote et afin de garder un haut niveau d'opérationnalité par l'exécution de vols, la durée d'un tour est au maximum deux mois. Ceci entraînera que le personnel luxembourgeois participera pendant la durée entière de la mission à plusieurs rotations dont la durée variera en fonction des heures de vol effectuées en mission.

L'article 3 définit la procédure de désignation des membres de l'Armée participant à la mission, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

L'article 4 définit la mission remplie par les membres de l'Armée.

Comme le personnel navigant (pilotes et soutiers) luxembourgeois est intégré à part entière dans l'unité de transport aérien de la Composante Air Belge, il y sert comme membre à part entière et participe à toutes les missions exécutées par l'unité.

En raison de leur intégration au sein de l'unité de transport aérien de la Composante Air Belge, la structure hiérarchique reste celle définie dans l'arrangement de coopération relatif à l'intégration des pilotes / soutiers au sein de la Composante Air Belge.

L'article 5 définit l'indemnité à laquelle ont droit les membres de l'Armée participant à la mission.

L'article 6 définit les modalités d'octroi d'un congé spécial aux membres de l'Armée participant à la mission.

L'article 7 fixe les modalités d'exécution du règlement.

*

FICHE FINANCIERE

(en application des dispositions de l'article 79
de la loi du 8 juin 1999)

Intitulé du projet:	Projet de règlement relatif à la participation du Luxembourg à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)
Ministère(s) initiateur(s):	Ministère des Affaires étrangères et européennes / Direction de la Défense

1. Nature et durée de dépenses proposées :

- a) Les dépenses engendrées par la participation du personnel de l'Armée luxembourgeoise à la mission « MINUSMA » de l'ONU au Mali sont chiffrées en détail ci-dessous et se composent principalement des frais de transport, de soutien vie au camp et besoins personnels ainsi que des indemnités spéciales relatives aux opérations pour le maintien de la paix.
- b) Il est prévu d'engager un maximum théorique de 5 personnes pour une année entre avril 2018 et mai 2019. L'effectif réellement engagé sera plus que probablement que de 2 personnes² évoluant simultanément en mission. En conséquence, la présente fiche financière est basée sur l'hypothèse que 2 personnes sont engagées pendant 12 mois.
- c) La durée de la dépense est liée à la durée du déploiement du personnel luxembourgeois, à savoir 1 an.

2. Impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel :

Les coûts se présentent comme suit :

- Frais journaliers de soutien vie dans le camp

Article budgétaire 01.6.12.303

<i>Frais pour soutien vie dans le camp (logement, alimentation, eau, blanchisserie, électricité, nettoyage, déchets)</i>				<i>Coûts (€)</i>
<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Nb</i>	<i>Jours</i>	<i>Taux jour (€)³</i>	<i>2018/2019</i>
1 Offr et 1 SOffr	2	365	32	23 360
Total pour 12 mois				23 360
Total pour 8,5 mois (2018)				16 547
Total pour 5 mois (2019)				9 733

² Hypothèse : 1 officier et 1 sous-officier

³ Réf. : idem que pour mission EUTM Mali

➤ Frais journaliers pour dépenses personnelles

Article budgétaire 01.6.12.303

<i>Frais pour dépenses personnelles (internet, envois postaux, activités sociales ...)</i>				<i>Coûts (€)</i>
<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Nb</i>	<i>Mois</i>	<i>Moyenne par personne (€)⁴</i>	<i>2018/2019</i>
1 Offr et 1 SOffr	2	12	15	360
Total pour 12 mois				360
Total pour 8,5 mois (2018)				255
Total pour 5 mois (2019)				150

➤ Frais de déploiement / rotations pour

Article budgétaire 01.6.12.303

<i>Frais de déploiement / rotations</i>				<i>Coûts (€)</i>
<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Nb</i>	<i>Rotations</i>	<i>Coût / rotation⁵</i>	<i>2018/2019</i>
1 SOffr et 1 SdtVol	2	3	4 500	27 000
Total pour 12 mois				27 000
Total pour 8,5 mois (2018)				18 000
Total pour 5 mois (2019)				9 000

- Indemnités spéciales payées aux personnels de l'Armée conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative aux opérations pour le maintien de la paix et fixées par arrêté du Conseil de Gouvernement du 19 décembre 2008 pour les gradés respectivement par le Règlement grand-ducal du 7 janvier 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1967 pour les volontaires de l'armée :

Article budgétaire 01.6.11.300

<i>Frais pour indemnité spéciale OMP</i>				<i>Coûts (€)</i>
<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Nb</i>	<i>Mois</i>	<i>Indemnité mensuelle</i>	<i>2018/2019</i>
1 Offr	1	12	3 120	37 440
1 SOffr	1	12	2 820	33 840
Total pour 12 mois				71 280
Total pour 8,5 mois (2018)				50 490
Total pour 5 mois (2019)				29 700

Le grand total des frais de participation à la mission « MINUSMA » est estimé à 122.000.- EUR pour 12 mois.

Total article 12.303	50 720
Total article 11.300	71 280
Grand total	122 000

4 Réf : idem que pour mission eFP en Lituanie

5 Réf : idem que pour mission RSM en Afghanistan

Total par année :

Total article 12.303	34 802
Total article 11.300	50 490
Grand total (2018)	85 297

Total article 12.303	18 883
Total article 11.300	29 700
Grand total (2019)	48 583

3. Impact budgétaire prévisible à court terme :

Pour 2018, la dépense n'est pas explicitement prévue dans les articles budgétaires 01.6.11.300 – Indemnités spéciales pour missions (crises et autres) et 01.6.12.303 – Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions.

Si la dépense ne pourra pas être couverte avec les crédits planifiés, un transfert de fonds devra être demandé.

Pour 2019, la dépense sera prise en compte dans le cadre des propositions budgétaires.

4. Impact budgétaire prévisible à moyen terme :

Voir pt. 1.c) ci-dessus.

5. Impact budgétaire prévisible à long terme :

Voir pt. 1.c) ci-dessus.

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT**Coordonnées du projet**

Intitulé du projet :	Projet de règlement relatif à la participation du Luxembourg à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)
Ministère initiateur :	Ministère des Affaires étrangères et européennes – Direction de la Défense
Auteur(s) :	Alex Riechert, Conseiller
Tél. :	247-82840
Courriel :	alex.riechert@mae.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Autorisation de la participation du Luxembourg à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	
Date :	30 janvier 2018

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle/lesquelles :

Armée luxembourgeoise

Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :
- Entreprises/Professions libérales : Oui Non
 - Citoyens : Oui Non
 - Administrations : Oui Non
3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.⁶
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
Remarques/Observations :
4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
Remarques/Observations :
5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
Remarques/Observations :
6. Le projet contient-il une charge administrative⁷ pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
Si oui, quel est le coût administratif approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif⁸ par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données interadministratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ? Oui Non N.a.
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
Si oui, laquelle :

6 N.a. : non applicable.

7 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

8 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
Sinon, pourquoi ?
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
Remarques/Observations :
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
Si oui, lequel ?
Remarques/Observations :

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
– principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
– positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez de quelle manière :
– neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez pourquoi :
– négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁹ ? Oui Non N.a.
Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers¹⁰ ? Oui Non N.a.
Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁹ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

¹⁰ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU MINISTRE DE LA DEFENSE**

(13.3.2018)

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi du 27 juillet 1992, le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la participation du Luxembourg à la mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 12 mars 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

